RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

EXPLOITATION, MAINTENANCE ET APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE DU RESEAU DE CHALEUR DE LA VILLE D'AUBAGNE

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 13 novembre 2026 à 12:00

Mairie d'Aubagne
Bd Jean Jaurès
BP 41465
13785 AUBAGNE CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	EXPLOITATION, MAINTENANCE ET APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE DU RESEAU DE CHALEUR DE LA VILLE D'AUBAGNE
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	11 mois
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 5
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Conditions relatives au contrat 6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité 6
3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
4 - Contenu du dossier de consultation 6
5 - Présentation des candidatures et des offres 7
5.1 - Documents à produire 7
5.2 - Visites sur site 8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
6.1 - Transmission électronique 8
6.2 - Transmission sous support papier 10
7 - Examen des candidatures et des offres 10
7.1 - Sélection des candidatures 10
7.2 - Attribution des accords-cadres 10
7.3 - Suite à donner à la consultation 11
8 - Renseignements complémentaires 11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11
8.2 - Procédures de recours 11
9 - Clauses complémentaires – Méthode d'évaluation 12
9.1 – Evaluation du prix – 60% 12
9.2 – Evaluation technique – 30% 12
9.2 – Performances énergétique et en matière de protection de l'environnement – 10% 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
EXPLOITATION, MAINTENANCE ET APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE DU RESEAU DE CHALEUR DE LA VILLE D'AUBAGNE

Le Titulaire est chargé d'assurer, l'approvisionnement en énergie, la production de chaleur à partir de la chaufferie centrale (mix énergétique Biomasse et Fioul Domestique) et sa distribution jusqu'aux points de livraison (sous-stations). La finalité du marché est de garantir aux abonnés du réseau une fourniture d'énergie thermique compétitive, continue, répondant à leurs besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire (ECS), tout en optimisant la performance énergétique globale des installations.
Les prestations incluent la maintenance technique des équipements, l'achat des combustibles, le renouvellement des matériels ainsi que la réalisation de travaux d'amélioration visant à assurer la pérennité du patrimoine communal

Lieu(x) d'exécution :
Ville d'Aubagne
Chaufferie Rousselot
980 D8N
13400 Aubagne

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

La présente consultation fera l'objet d'un accord-cadre « composite » conclu avec un seul opérateur économique, comprenant une partie traitée sous la forme d'un marché ordinaire, et une partie traitée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

La partie « marché ordinaire » concerne les prestations suivantes : Maintenance et entretien.

La partie « accord-cadre à bons de commande » correspond à un accord-cadre avec maximum, passé en application du Code de la commande publique, qui fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Elle concerne les prestations suivantes : Approvisionnement en énergie.

La valeur maximale estimée du besoin pour toute la durée du contrat, pour les deux parties confondues, est de 450 000,00 €.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : En l'espèce, l'allotissement du marché serait susceptible de rendre plus complexe la coordination entre les différents titulaires et d'engendrer des difficultés dans la répartition des responsabilités, le suivi des prestations et la gestion des interfaces entre les différents intervenants.

Le regroupement des prestations au sein d'un marché unique permet ainsi de disposer d'un interlocuteur unique, de faciliter le pilotage et le suivi de l'exécution du marché, tout en assurant une meilleure continuité et cohérence des prestations.

Le choix d'un marché global non alloti apparaît donc adapté aux caractéristiques et contraintes de l'opération, notamment au regard des impératifs de coordination, d'organisation et de bonne exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71314200	Services de gestion de l'énergie

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

La solidarité garantit que :

- La bonne exécution complète du marché.
- En cas de défaillance d'un membre, le mandataire prend le relai.
- Les risques de retard ou d'abandon sont réduits.
- La solidarité incite à une meilleure coordination interne.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes 01 et 02
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) - Postes P1 et Panier P3
- Détail du Prix Global et Forfaitaire - Postes P2 et P3
- Annexe 1_Doc Techniques
- Annexe 2_Autres documents
- L'attestation de visite

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le candidat qui est dans l'impossibilité objective de produire les documents et renseignements exigés le règlement de la consultation, pourra justifier de sa capacité professionnelle et/ou financière par tout autre moyen

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
L'attestation de visite	Non
La présentation de l'équipe dédiée au projet	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :
La date de visite est (une nouvelle date pourra être ajoutée par le commune) :

- **Lundi 02 novembre 2026 à 9h00**

Le candidat devra, au préalable prendre un rdv auprès de M. STRAZZULLA :

- Mail thierry.strazzulla@aubagne.fr
- Tel : 04.42.18.16.82 / 06.08.93.06.20

Merci de vous munir de l'attestation de visite jointe au DCE.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le

pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (Clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Mairie d'Aubagne
Direction de la Commande Publique & Logistique
Boulevard J. JAURES
BP 41465
13785 AUBAGNE Cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : vendredi 13 novembre 2026 à 12:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	**60.0 %**
1.1-Prix global comparatif P1 + P2 + P3 + un mois supplémentaire P2	*55.0 %*
1.2-Panier commun d'interventions P3	*5.0 %*
2-Valeur technique	**30.0 %**
2.1-Organisation et moyens affectés au marché	*15.0 %*
2.2-Maintenance, prise en charge, rapports d'exploitation et ICPE	*15.0 %*
3-Performances énergétique et en matière de protection de l'environnement	**10.0 %**

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.
Les critères sont notés sur 10.
Les sous-critères sont notés sur 10.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info/

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 2
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 2
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comite Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges
Préfecture de la Région PACA
Place Felix Baret
CS 80001
13282 MARSEILLE CEDEX 06

9 - Clauses complémentaires – Méthode d'évaluation

9.1 – Evaluation du prix – 60%

a) Prix global comparatif – 55%

Le montant global de comparaison additionne les éléments suivants. Les montants sont comparés TTC, avec le taux de TVA légalement applicable :

- Poste P1 : 3 100 MWh au prix unitaire du BPU, conformément au DQE P1 fourni pour la consultation.
- Poste P2 : forfait de la DPGF pour la durée initiale de 11 mois.
- Poste P3 : forfait de la DPGF pour la durée initiale de 11 mois.
- Prolongation : un mois supplémentaire P2 pour l'ensemble du périmètre, au prix prévu dans la DPGF.

Formule de notation

Note prix global = 55 × (montant global le plus bas / montant global du candidat).

b) Panier commun P3 – 5%

Le DQE comporte un panier commun destiné uniquement à comparer le taux horaire et les coefficients du BPU sur une base identique pour tous les candidats.

COMPOSANTE	BASE CONVENTIONNELLE	VALORISATION
Main-d'œuvre P3	50 heures	Taux horaire du BPU × 50 h
Achats fournisseurs après remises	5 000 € HT	Base × coefficient C1
Prestations sous-traitées	2 000 € HT	Base × coefficient C2

Formule de notation

Note panier P3 = 5 × (montant du panier le plus bas / montant du panier du candidat).

9.2 – Evaluation technique – 30%

a) Organisation et moyens affectés au marché – 15%

Eléments d'appréciation :

- Équipe dédiée, compétences et disponibilité Référent et techniciens réellement affectés au marché ; expérience chaufferie biomasse / réseau ; habilitations ; rôles ; disponibilité et remplacement.
- Volume d'heures P2 et présence sur site Cohérence du volume sur 11 mois, de sa décomposition (encadrement, préventif, curatif, contrôles, astreinte) et de la présence prévue en chaufferie et sous-stations au regard du périmètre et des gammes minimales.
- Astreinte, continuité et moyens d'intervention Organisation 24 h/24, traitement et escalade des alertes, remplaçants, moyens techniques et pièces mobilisables ; capacité à respecter les délais contractuels d'intervention et de remise en état.

b) Maintenance, prise en charge, rapports d'exploitation et ICPE – 15%

Eléments d'appréciation :

- Planning de maintenance et contrôles réglementaires Planning sur 11 mois permettant de réaliser le cycle complet d'entretien, les gammes minimales et les contrôles applicables ; programmation des opérations lourdes et maintien de la fourniture de chaleur.
- Maîtrise du contexte ICPE et suivi réglementaire Compréhension du régime et des prescriptions applicables ; organisation des contrôles et organismes ; tenue du classeur/registre ICPE ; suivi et levée des observations ; gestion des incidents, alerte à la Ville et preuve de clôture.

- Analyse des rapports annuels d’exploitation et prise en charge Capacité à extraire des rapports transmis les faits marquants, anomalies récurrentes, dérives énergétiques ou de fonctionnement, historique P3 et points de vigilance ; pertinence des priorités proposées dès la prise en charge et de la méthode d’état des lieux d’entrée. 4
- Traçabilité GMAO, suivi P2/P3 et restitution Traçabilité des interventions et délais, justification des imputations P3, suivi des réserves, accès GMAO / exports exploitables, livrables périodiques et méthode de restitution / état des lieux de sortie.

9.2 – Performances énergétique et en matière de protection de l'environnement – 10%

Eléments d’appréciation :

- Mix biomasse/fioul, qualité du bois et émissions Actions pour limiter le recours au fioul et maintenir le taux de couverture biomasse exigé ; contrôle des livraisons et de la qualité du bois ; conduite de la combustion et de l’électrofiltre ; maîtrise des émissions.
- Performance énergétique du réseau Suivi et optimisation du rendement de production, des températures, des pertes réseau, des fuites et de l’eau d’appoint ; capacité à identifier les dérives et leurs causes.
- Indicateurs, reporting et actions correctives Fiabilité des données et indicateurs, seuils d’alerte, reporting mensuel et annuel exploitable, analyse des écarts, actions correctives et vérification de leur efficacité.